

**COMPTE RENDU
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
du 21 JUIN 2018 – 10 heures**

**Amphithéâtre de la Communauté
D'Agglomération Castres-Mazamet**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-et-un juin à dix heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni dans l'amphithéâtre de la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet, sous la présidence de Monsieur Alain ASTIÉ, Président.

Membres présents : Mme BOUSQUET, MM. ASTIÉ, TARROUX, ESPITALIER, CHAMAYOU, SOULA, AUDARD, TORRIJOS, JOURDE, BERNADOU, COLLADO, DE LAPANOUSE, SANCHEZ, BALARDY, LEMONNIER, AZAIS, GRAN, FARENC, ESCANDE, LAGASSE, BIAU, MARIGO, COLOM, LEROUX, VERNIER, MICHEL, REYJAUD, MAHOUX, JACQUET, MAURY, MEYSSONNIER, PINEL, PATTE, BUFFEL, ESQUERRE et MYLONAS formant la majorité des membres en exercice.

Membres absents et suppléés : MM. JONGBLOET et FERNANDEZ

Membres ayant donné pouvoir :

- **M. ALRAN** a donné pouvoir à **M. ESPITALIER**
- **M. GOURC** a donné pouvoir à **M. SOULA**
- **M. VIVAN** a donné pouvoir à **M. BALARDY**
- **M. FORTANIER** a donné pouvoir à **M. LAGASSE**
- **Mme LEVÉQUE** a donné pouvoir à **M. MYLONAS**

Membres excusés : MM. BARROU, BERTRAND, CABOT, SOULAGES, BERTHIER, ICHARD, COMENT, COMBELLES, ALGANS, GOZE, BENAMAR, SALVETAT, PRADELLES, ESCUDIER, MAYNADIER, BIEZUS, BOZZO, DARGEIN-VIDAL.

En préambule, Monsieur le Président remercie les représentants de la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet d'avoir bien voulu mettre l'amphithéâtre à la disposition du SDET.

1- Approbation du compte rendu de l'assemblée générale du 26 mars 2018

Le Président soumet le compte rendu de l'assemblée générale du 26 mars 2018 à l'approbation du comité syndical. Ce document est adopté à l'**unanimité**.

2- Avenant au contrat de concession – Prolongation du protocole de Montpellier et présentation du contexte du nouveau contrat de concession

2-1 Avenant

Monsieur le Président rappelle que le contrat actuellement en cours arrivera à échéance le 21 décembre 2018.

Il propose à l'assemblée de l'autoriser à signer un avenant à ce contrat précisant les modalités de maintien de l'effet, en matière de redevances de concession, des dispositions du Protocole d'accord du 18 septembre 2013, dénommé « Protocole de Montpellier » jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouveau contrat conforme au modèle de contrat de concession négocié entre la FNCCR, France urbaine, Enedis et EDF.

Le comité syndical, à l'unanimité, se prononce favorablement et autorise son président à signer l'avenant au contrat de concession.

2-2 Présentation du contexte du nouveau contrat de concession

En premier lieu, il est à noter le contexte monopolistique avec Enedis pour l'acheminement et EDF pour la fourniture au tarif réglementé de vente (TRV). Cette situation de monopole est légale et reconnue par la directive concessions de 2014. Elle incite à l'élaboration d'un modèle national. Ainsi, un accord-cadre quadripartite (EDF, Enedis, France Urbaine et FNCCR) a été élaboré. Il sera utilisé pour les renouvellements qui interviendront au cours des prochaines années sachant que 82 % des contrats de concession sont renouvelables entre 2018 et 2028.

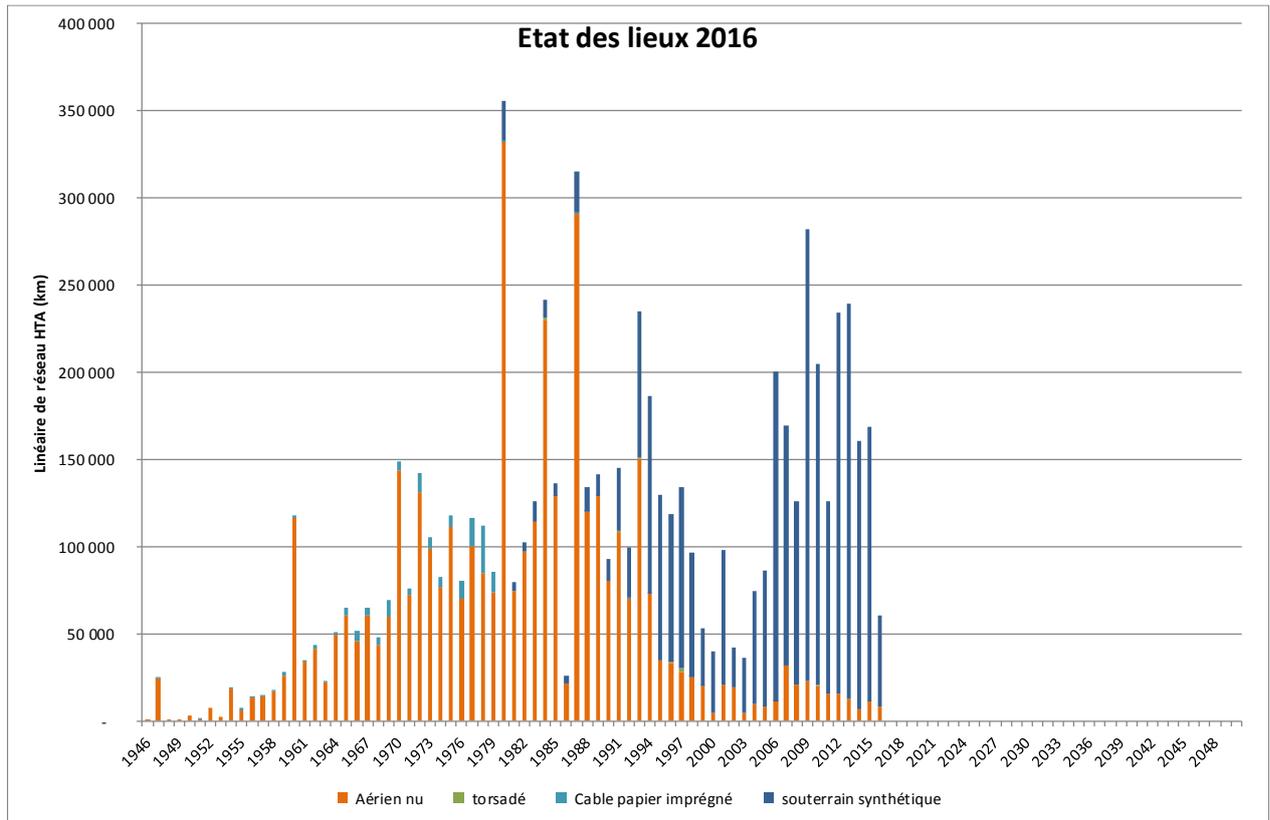
Une demande forte, en lien avec les exigences de l'Etat, a émané d'Enedis. Il s'agit de la suppression des dotations aux provisions pour renouvellement. Cette suppression a plusieurs conséquences :

- Un impact non pas sur le stock mais sur le flux
- Un impact sur les droits des concédants
- Enfin, un impact sur le montant des dettes et créances réciproques.

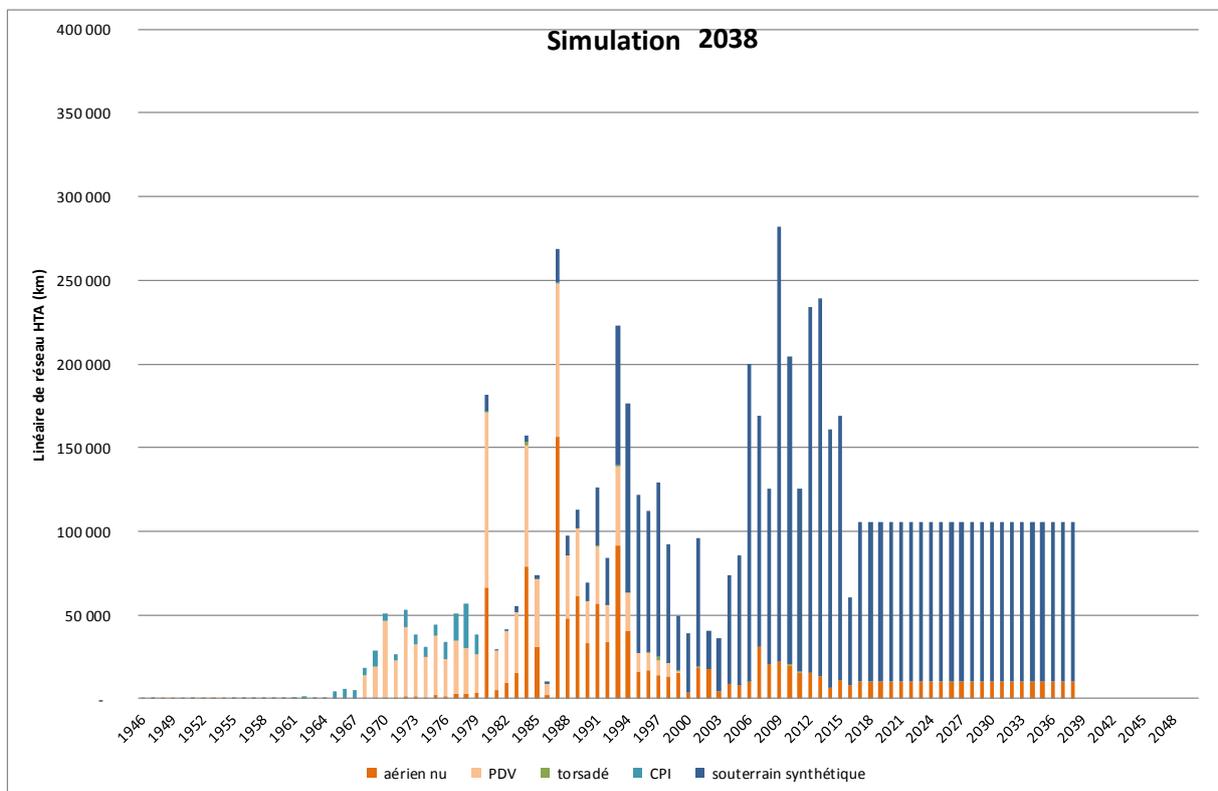
Des contreparties ont été demandées et notamment la mise en place d'un dispositif performant de schéma directeur et de programmes pluriannuels d'investissement. Ce schéma persistera sur le long terme, à savoir sur la durée du contrat. Des programmes pluriannuels d'investissement (PPI), correspondant à une déclinaison à moyen terme (4 ans) du schéma directeur, seront intégrés au contrat et seront négociés localement (annexe 2A au contrat). Un programme annuel des investissements respectifs du GRD et de l'AODE sera établi en déclinaison de chacun des PPI. Des zones de qualité renforcée seront mises en place.

De l'état des lieux fait à fin 2016 il ressort que les réseaux, dans leur intégralité, sont de technologie fragile (CPI ou synthétique de première génération).

Etat des lieux 2016

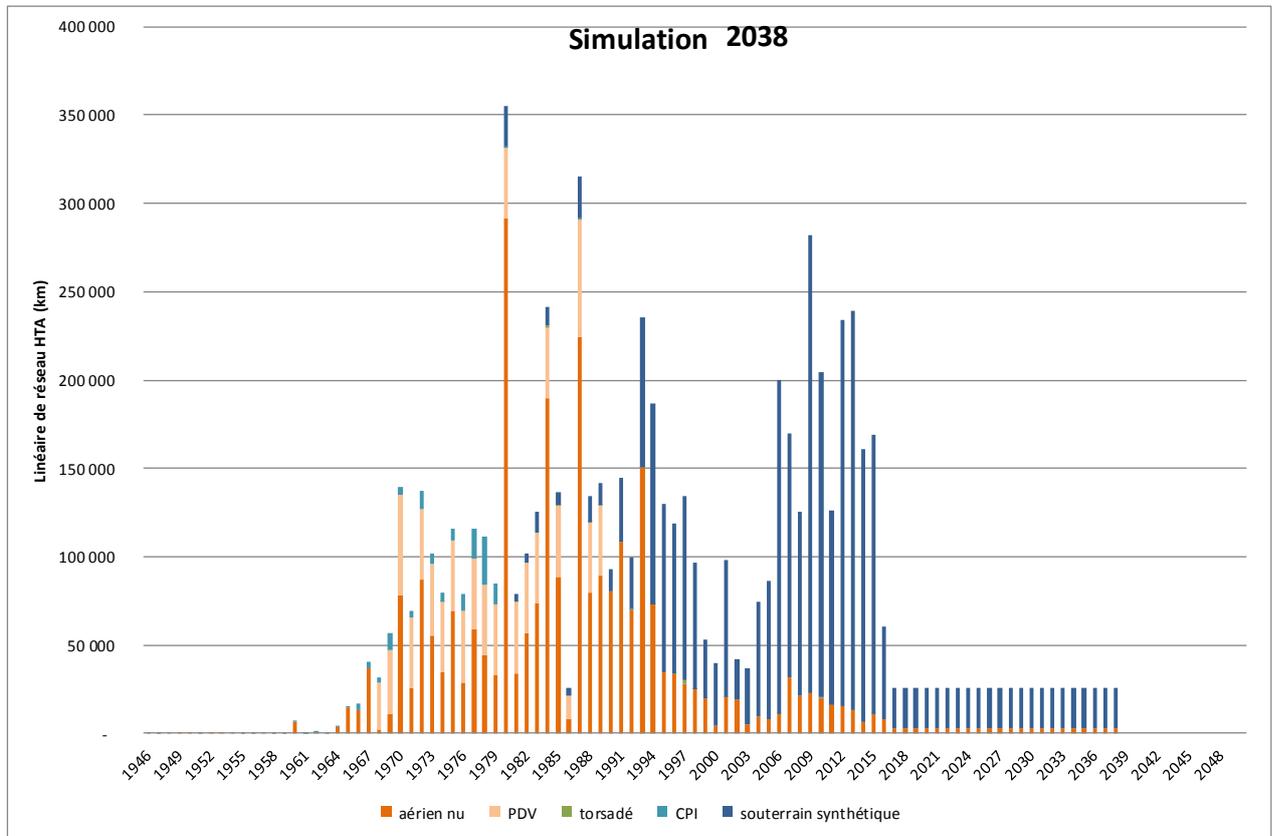


Une projection des tendances d'investissement à 2038, selon la tendance observée au cours de la période 2012-2016, met en évidence des investissements très élevés.

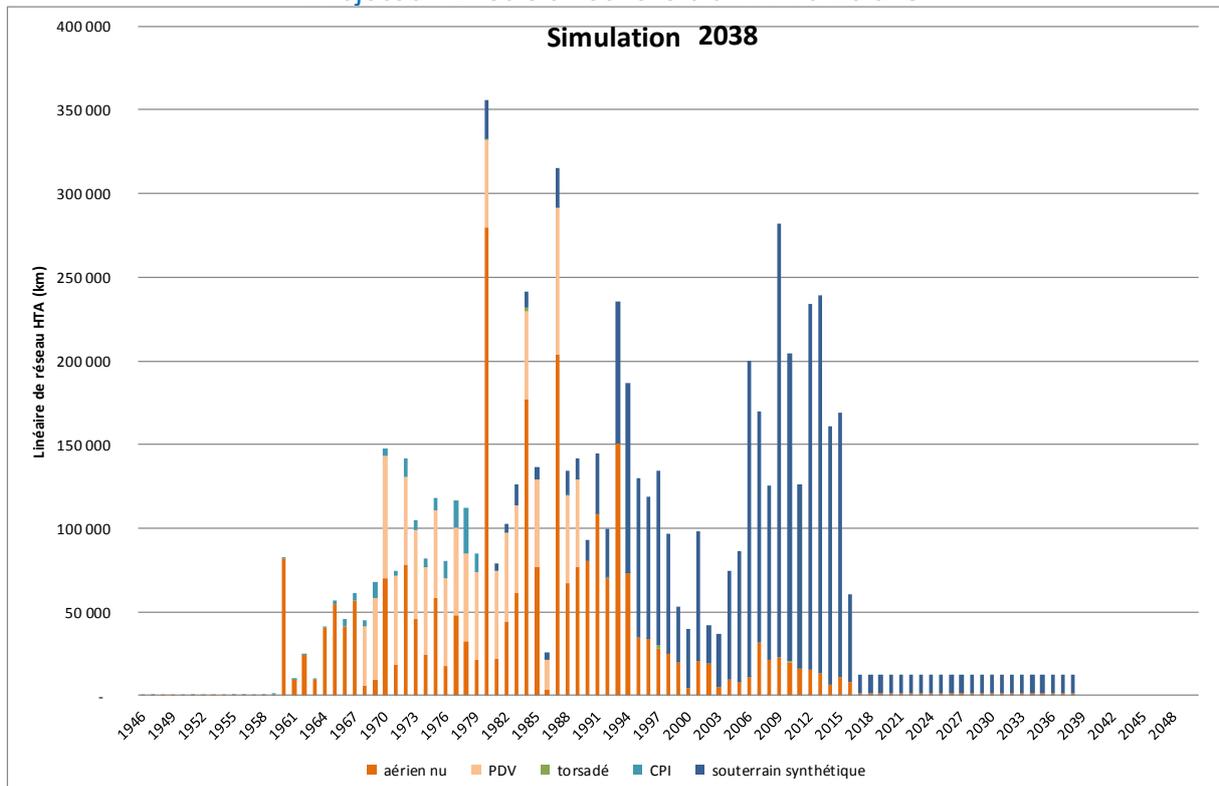


Or, le schéma directeur d'investissement proposé par Enedis est très en dessous et conduirait à conserver un stock important de réseaux HTA aériens nus anciens. Il limite fortement les engagements et le renouvellement du réseau HTA.

Projection SDI – Proposition Enedis

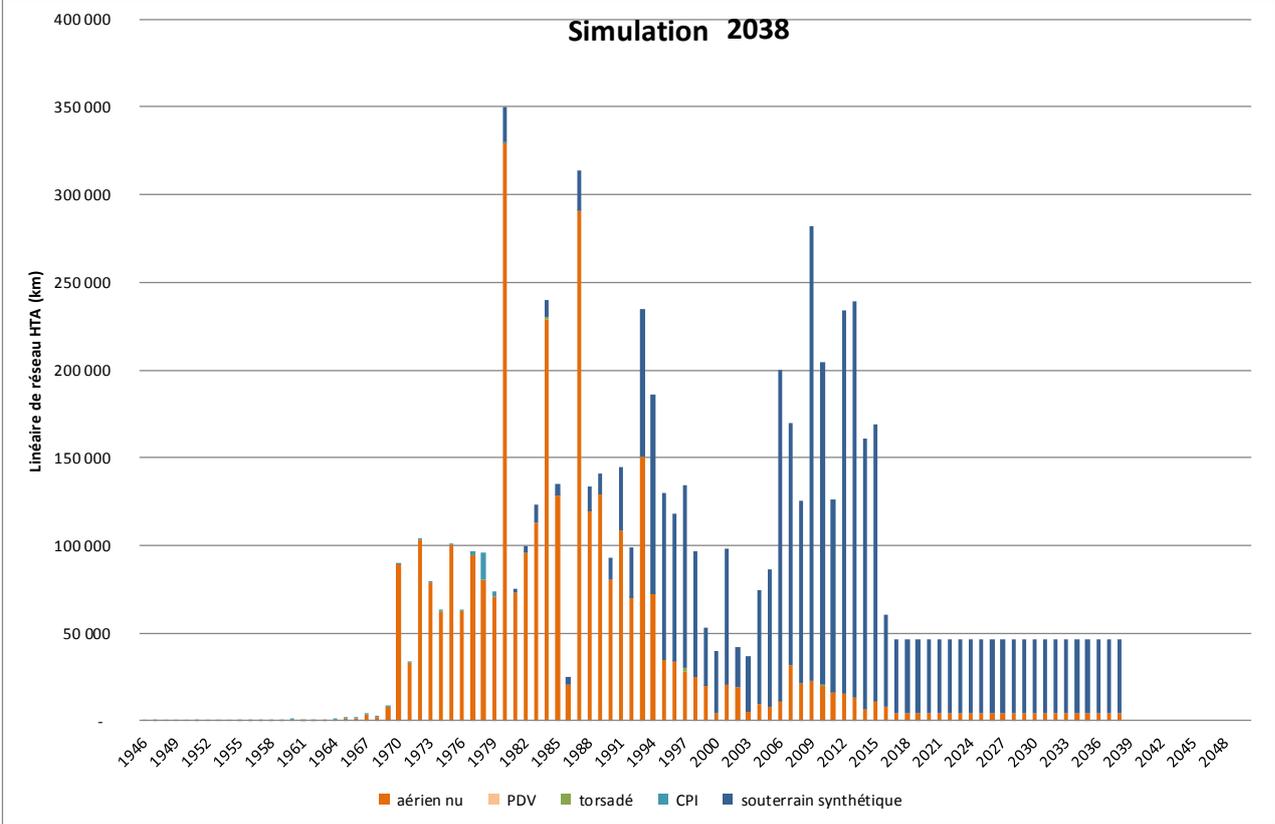


Projection Enedis à l'échelle d'un PPI à 20 ans



Le SDET, qui a participé aux négociations au niveau national, a proposé une posture intermédiaire en renonçant au niveau d'investissement élevé des dernières années mais a demandé à conserver un niveau d'investissement adapté aux enjeux de sécurisation des réseaux HTA aériens et de renouvellement des réseaux HTA souterrains.

Projection ambition SDET



3- Finances

3-1 Décision Budgétaire Modificative N°1 – Budget Principal 2018

Cette décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2018 concerne des travaux réalisés dans le cadre de conventions de mandat ainsi que des ajustements de crédits.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'inscrire les dépenses et recettes figurant ci-après :

Opérations pour compte de tiers (chapitre 45) :

Section d'investissement

- **Dépenses :**

Compte 4581110209 - PUYLAURENS travaux télécom	5 740.30 €
Compte 4581111209 - PAULINET travaux télécom.....	32 880.00 €
Compte 4581059209 - NAVES travaux télécom	6 600.00 €
Compte 4581063213 - MONTANS travaux FTTH.....	18 946.36 €
Compte 4581075213 - ALBINE travaux FTTH.....	11 079.13 €
Compte 4581088213 - SAINT CIRGUE travaux FTTH	29 448.13 €
Compte 45810209 – Programme EP	35 704.42 €

- **Recettes :**

Compte 458210209 - PUYLAURENS travaux télécom	5 740.30 €
Compte 4582111209 - PAULINET travaux télécom.....	32 880.00 €
Compte 4582059209 - NAVES travaux télécom	6 600.00 €
Compte 4582063213 - MONTANS travaux FTTH.....	18 946.36 €
Compte 4582075213 - ALBINE travaux FTTH.....	11 079.13 €
Compte 4582088213 - SAINT CIRGUE travaux FTTH	29 448.13 €
Compte 45820209 – Programme FT	35 704.42 €

Amortissements et tranche MDE (FACE) pour projet photovoltaïque :

Monsieur le Président propose une augmentation des crédits pour l'amortissement des frais d'études ainsi que des bornes d'un montant de 154 000.00 €.

Il propose également d'envisager une opération « Tranche MDE » financée par le FACE d'un montant de 72 000.00 €.

Section de fonctionnement

- **Dépenses :**

Compte 617 - Etudes et recherches : diminution de crédits	154 000.00 €
Compte 6811 - Amortissements : augmentation de crédits.....	154 000.00 €

Section d'investissement

- **Dépenses :**

Compte 21534 – Subvention d'Investissement opération 1830 (Tranche MDE)	72 000.00 €
---	-------------

• **Recettes :**

Compte 1321 - opération 1830 (Tranche MDE)	48 000.00 €
Compte 1328 - opération 1701 (Prog. Provisoire) diminution des crédits	130 000.00 €
Compte 28031 - Amortissement frais d'études	24 000.00 €
Compte 2804411 - Subvention nature org. Publics.....	30 000.00 €
Compte 281538 - Autres réseaux (bornes de recharge)	100 000.00 €

A l'issue de cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, approuve les propositions du Président et décide d'inscrire les dépenses et les recettes ci-dessus.

Votants	:	41
Abstentions	:	/
Pour	:	41
Contre	:	/

3-2 Régularisation crédits FEDER

En 2012, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et divers partenaires publics ont décidé de s'associer par convention pour créer et mettre à jour le plan cadastral informatisé de 70 communes du département du Tarn. Le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET) a été désigné comme étant le coordonnateur privilégié de la DGFIP pour l'application de cette convention.

Le montant total de la digitalisation du plan cadastral des 70 communes s'est élevé à 40 560.19 € TTC

La participation des divers partenaires était établie comme suit :

- Ordre des géomètres : 5%
- FEDER : 50%
- ENEDIS : 10%
- SDET : 15%
- Collectivités : 20%

Par convention signée le 12/12/2013 entre le SDET et la Région, la date de fin de réalisation de l'action était fixée au 29/03/2015

Suite au non-respect des obligations conventionnelles relatives à l'éligibilité temporelle des factures, les aides du FEDER ont été déprogrammées.

Afin d'équilibrer l'opération pour compte de tiers, le Président propose d'apporter un financement à hauteur de 28 729,82 € au compte 204. Ce montant correspond aux aides cumulées du SDET et à celles qu'il aurait dû obtenir auprès du FEDER (à savoir 16 900,08 €).

Le comité syndical, à l'unanimité, a accepté la proposition de son Président.

Votants	:	41
Abstentions	:	/
Pour	:	41
Contre	:	/

3-3 Création d'une régie d'avances

Il est exposé que les collectivités locales ont la possibilité d'instituer une régie d'avances pour le paiement de certaines dépenses de fonctionnement.

Le moyen de paiement autorisé est la carte bancaire sur un compte de dépôt de fonds ouvert à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) d'Albi-Ville & Périphérie.

L'article 13 du Décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 précise que les paiements par carte bancaire peuvent être autorisés après accord préalable du Comptable du Trésor.

Cet accord a donc été sollicité auprès de Monsieur le Trésorier Principal d'Albi Ville et Périphérie qui a donné un avis conforme.

La liste des dépenses autorisées concernerait :

- les billets de train ou d'avion (par voie électronique notamment) ;
- les menues dépenses de matériels, fourniture de carburant ou d'ingrédients pour les véhicules, frais de stationnement ;
- les avances sur frais de mission ou les frais de mission lorsqu'ils n'ont pas été consentis d'avance (en particulier, les réservations d'hôtels par internet) ;
- les frais de représentation professionnelle ;
- les achats en vue de réceptions ;
- les achats de documentation (par voie électronique notamment).

A l'issue de cet exposé, le comité syndical, à l'unanimité :

- se prononce sur l'institution d'une régie d'avances pour les menues dépenses telles qu'énumérées ci-dessus ;
- fixe le montant de l'avance consentie au régisseur à hauteur de 2500 euros ;
- désigne, à compter du 1^{er} juillet 2018, Madame Catherine MONCET en qualité de régisseur titulaire et M. Elian GUY en qualité de régisseur suppléant;
- permet au régisseur d'avances de demander à la DDFIP d'Albi ville et Périphérie la délivrance d'une carte bancaire attachée au compte de dépôt de fonds de la régie d'avances créée auprès du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn.

4- Ressources humaines

4-1 Création d'un poste de catégorie A ou B en vue d'un départ à la retraite

L'élu en charge des ressources humaines informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Un agent qui occupe actuellement le poste de directeur adjoint, en charge de l'administration générale, envisage de partir à la retraite en fin d'année. Il conviendra non seulement de le remplacer mais aussi de prévoir une période de « tuilage » afin que l'agent en poste puisse former l'agent recruté aux spécificités de la collectivité.

En conséquence, le Président propose de créer un emploi permanent à temps complet relevant de la filière administrative, du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ou de celui des attachés territoriaux à compter du 1^{er} juillet 2018.

Après en avoir débattu, le comité syndical, à l'unanimité :

- **Accepte la proposition** de son Président,
- **Décide de créer** un emploi permanent à temps complet relevant de la filière administrative, du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ou de celui des attachés territoriaux à compter du 1^{er} juillet 2018.

4-2 Adhésion au dispositif de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) mis en place par le CDG 81 – Convention SDET / CEG81

L'élu en charge des ressources humaines informe l'assemblée que l'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO) dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 18 novembre 2020.

C'est le décret n°2018-101 du 16 février 2018 qui détermine le cadre réglementaire et le calendrier d'application de la médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la Fonction Publique.

La médiation poursuit comme objectif de rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le Centre de Gestion du Tarn s'est porté volontaire pour cette expérimentation et souhaite se positionner en tant que « tiers de confiance » auprès des employeurs publics et de leurs agents. Il s'agit d'une nouvelle mission optionnelle proposée aux collectivités.

Celles qui sont intéressées ont jusqu'au 1^{er} septembre 2018 pour adhérer à ce nouveau service qui s'inscrit dans le cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984. Elles devront supporter une participation financière, fixée forfaitairement à 500 € la médiation.

Le Président propose à l'assemblée l'adhésion du SDET à ce dispositif à compter du 1^{er} juillet 2018.

Le comité syndical, à l'unanimité, **se prononce favorablement quant à l'adhésion à ce dispositif et autorise le Président à signer la convention à intervenir entre le SDET et le CDG81.**

5- Administration

5-1 Modification de la liste des élus représentant le comité syndical au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Le Président rappelle que le comité syndical, réuni en assemblée générale le 26 mars 2018, a arrêté le nombre de sièges à pourvoir ainsi que la répartition des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Il propose de modifier la liste des élus titulaires représentant le comité syndical.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** la proposition de son Président,
- **DÉSIGNE** comme représentants titulaires du comité syndical au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

MM. DE LAPANOUSE, MYLONAS, ESQUERRE, LEROUX, BUFFEL, BIAU, COLLADO, REYJAUD, AZAIS et ALGANS

5-2 Adhésion au groupement de commandes mis en place par le CDG 81 en vue de faire face aux exigences réglementaires en matière de reliure et de restauration de registres et d'actes

Le Président expose que les collectivités doivent faire face aux exigences réglementaires en matière de reliure et de restauration de registres et d'actes. Une enquête menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Tarn (CDG 81), a révélé une volonté de mutualisation de ces dernières.

Aussi, afin de répondre à ce souhait, le CDG 81 envisage, à titre gracieux, la mise en place d'un groupement de commandes, qui aura vocation à centraliser les demandes auprès des prestataires dans une optique d'optimisation.

Le Président propose que le SDET recense ses besoins en la matière et les transmette au CDG81. Il vous est proposé d'adhérer à ce groupement de commandes dont le coordonnateur serait le CDG 81 qui serait notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix des titulaires des marchés de prestations de services.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement seront définies dans une convention habilitant le CDG 81 à signer et à notifier les marchés aux titulaires. Il vous est également proposé d'autoriser le Président du SDET à la signer.

Le comité syndical, **à l'unanimité, accepte que le SDET adhère à ce groupement de commandes et autorise le Président à signer la convention correspondante.**

6 Eclairage public

L'élu en charge de l'éclairage public informe l'assemblée que depuis la prise de compétence optionnelle de l'éclairage public, par modification statutaire entérinée par arrêté inter préfectoral le 3 octobre 2016, 204 communes ont transféré cette compétence dont 154 en intégralité (maintenance et investissement).

Le transfert de compétence étant acté, Monsieur le président rappelle les différents modèles de financement.

Concrétisés le 29 septembre 2017 avec la notification du marché de maintenance et la mise en place du logiciel de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur, l'entretien de l'éclairage public et le suivi de la maintenance sont rendus exutoires à partir du 1er octobre 2017. C'est à cette même date que s'applique la contribution communale, à l'exception de certains cas particuliers.

CONTRIBUTION SUR LA MAINTENANCE

La contribution communale **annuelle** au titre de la maintenance a été fixée à **20€ par foyer lumineux**.

Cette contribution comprend :

- La gestion des DT/DICT incluant les réponses des demandes de DT / DICT et l'intégration du géo-référencement en classe A des réseaux.
- La prestation de cartographie, comprenant la mise à disposition et la mise à jour d'un logiciel de Gestion de Maintenance Assistée par ordinateur (GMAO).
- La prestation de maintenance corrective comprenant le dépannage d'éléments défectueux signalés via l'outil de GMAO.
- Et la prestation de maintenance préventive sur l'ensemble des ouvrages d'éclairage public, comprenant le changement systématique des sources lumineuses et quinze points de contrôles sur les luminaires et armoires de commande.

Les différents mécanismes de financement sur les investissements :

Le conseil départemental du Tarn poursuit ses engagements et son aide aux communes au travers des actions de notre structure (IRVE, SMART GRID, et EP).

Cela permettra notamment d'amplifier le programme d'éclairage public. Ce soutien significatif relèvera le défi de la mise à niveau réglementaire et environnementale du patrimoine des communes concernées.

Les contributions communales à l'investissement, adoptées par délibérations successives des 21 avril 2017, 12 septembre 2017 et du 6 décembre 2017 est résumé dans le tableau ci-après :

CONTRIBUTION SUR L'INVESTISSEMENT					
Pourcentage de la prise en charge sur les montants HT des travaux pour les collectivités ayant transféré la compétence.					
	Type de transfert de compétence				Précisions
	OPTION 1 (maintenance + investissement)		OPTION 2 (investissement seul)		
	Type de Commune				
	Commune percevant la TCCFE	Commune ne percevant pas la TCCFE	Commune percevant la TCCFE	Commune ne percevant pas la TCCFE	
<u>Programme « Basic »</u>	21%	21%	21%	21%	La dépense prise en compte pour : - chaque point lumineux (mât + luminaire) est plafonnée à 1 600€ HT , - pour chaque luminaire remplacé à 600€ HT , - pour une armoire de commande complète à 1000€ HT - pour la Fourniture et Pose d'horloge Astronomique à 400€ HT
<u>Programme « Optimisé »</u>	25%	40%	21%	30%	
<u>Programme « Innovant »</u>	35%+ 30% PTAB	70%+ 30% PTAB	25%+ 30% PTAB	40%+ 30% PTAB	

En accord avec la convention particulière d'appui financier passée avec le Pôle Territorial de l'Albigeois, un supplément fixé à 30% pour l'amélioration des parcs éclairage public existants s'ajoute à cette prise en charge pour les communes du pôle.

Pour le territoire du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc, l'aide perçue par les communes via le CEE TEPCV étant de 100% du montant de la fourniture et pose de matériels répondant aux fiches CEE, la contribution communale est équivalente à 100% du montant global de l'opération hors taxes.

**Liste exhaustive des 154 communes ayant transféré la compétence intégrale
« éclairage public » au Syndicat.**

Aguts	Durfort	Mézens	Saint-Germain-des-Prés
Alos	Escoussens	Milhavet	Saint-Jean-de-Rives
Amarens	Fayssac	Miolles	Saint-Lieux-lès-Lavaur
Ambialet	Fénols	Missècle	Saint-Marcel-Campes
Andouque	Fiac	Montans	Saint-Martin-Laguépie
Arfons	Florentin	Montredon-Labessonnié	Saint-Michel-de-Vax
Assac	Fontrieu	Mont-Roc	Saint Salvy de Carcaves
Aussac	Frausseilles	Mouzens	Saint-Sernin-lès-Lavaur
Aussillon (CAC)	Le Fraysse	Mouzieys-Panens	Saint-Sulpice
Beauvais-sur-Tescou	Fréjeville	Mouzieys-Teulet	Saint-Urcisse
Belcastel	Garrevaques	Navès (CAC)	Salvagnac
Bellegarde-Marsal	Le Garric	Noailhac (CAC)	Sausсенac
Belleserre	Giroussens	Noailles	Sémalens
Bernac	Graulhet	Palleville	Senouillac
Bertre	Grazac	Pampelonne	Serviès
Blan	Itzac	Parisot	Souel
Boissezon (CAC)	Labarthe-Bleys	Paulinet	Tauriac
Bournazel	Labastide-de-Lévis	Péchaudier	Teillet
Brens	Labessière-Candeil	Penne	Teulat
Briatexte	Lacapelle-Ségalar	Peyrole	Teyssode
Les Cabannes	Lacaze	Poulan-Pouzols	Tonnac
Cadalen	Lacroisille	Puybegon	Le Travet
Cadix	Lacrouzette	Puycelsi	Trébas
Cagnac-les-Mines	Lagardiolle	Puylaurens	Valderiès
Cahuzac	Lagarrigue (CAC)	Rabastens	Valdurenque (CAC)
Cahuzac-sur-Vère	Lagrange	Rayssac	Valence-d'Albigeois
Cambounet-sur-le-Sor	Larroque	Le Riols	Vaour
Les Cammazes	Lasgraïsses	Rivières	Veilhes
Campagnac	Lescout	Roquevidal	Verdalle
Castanet	Lisle-sur-Tarn	Roussayrolles	Le Verdier

Castelnau-de-Montmiral	Loubers	Saint-Affrique-les-Montagnes	Vielmur-sur-Agout
Caucalières (CAC)	Loupiac	Saint-Amancet	Vieux
Cestayrols	Lugan	Saint-André	Villefranche-d'Albigeois
Cordes-sur-Ciel	Magrin	Saint-Antonin-de-Lacalm	Villeneuve sur Vère
Couffouleux	Mailhoc	Saint-Avit	Viterbe
Courris	Marzens	Saint-Beauzile	Viviers-lès-Lavaur
Cuq-Toulza	Masnau Massuguies (Le)	Saint-Cirgue	Viviers-lès-Montagnes
Donnazac	Massaguel	Sainte-Cécile-du-Cayrou	
Fourgnes	Massals	Sainte-Croix	

**Liste exhaustive des 50 communes ayant transféré la seule compétence
« investissement éclairage public » au Syndicat.**

Alban	Pont-de-L'arn (CAC)
Albine	Poudis
Algans	Prades
Arifat	Pratviel
Brousse	Puéchoursy
Broze	Puycalvel
Cambon-lès-Lavaur	Réalmont
Cambounès	Le Rialet
Carbes	Roquecourbe
Cuq les vielmur	Roumégoux
Curvalle	Saint-Amans-Soult (CAC)
Damiatte	Saint-Gauzens
Fauch	Saint-Jean-de-Vals
Guitalens-L'Albarède	Saint-Lieux-Lafenasse
Jonquières	Saint-Paul-Cap-de-Joux
Laboutarie	Saint Pierre de trivisy
Lacougotte-Cadoul	Saint-Salvy-de-la-Balme
Lasfaillades	Saix
Livers-Cazelles	La Sauzière-Saint-Jean
Lombers	Sieurac
Marnaves	Sorèze
Milhars	Terre-Clapier
Montcabrier	Vénès
Montdragon	Villeneuve-lès-Lavaur
Peyregoux	Le Vintrou

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'acter les mécanismes de financement tant pour la maintenance que pour l'investissement de l'éclairage public ainsi que la liste des communes qui ont transféré cette compétence au SDET.

Il précise qu'au regard des contraintes organisationnelles du syndicat, de nouveaux transferts de cette compétence optionnelle ne pourront intervenir avant 2021.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- Prend acte des mécanismes de financement tant pour la maintenance que pour l'investissement de l'éclairage public,
- Prend acte de la liste des communes ayant transféré cette compétence au SDET.
- Décide que de nouveaux transferts de cette compétence optionnelle ne pourront intervenir avant 2021.

Madame la Directrice Générale des Services informe l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2019 les unités urbaines auront l'obligation d'avoir un réseau télélevé en classe A. Elle ajoute que le SDET a d'ores et déjà lancé une campagne de géo-référencement financée sur ses fonds propres.

7 Développement du BioGNV

Le Président expose que le secteur des transports présente de forts enjeux environnementaux, sociétaux et économiques. Dans le Tarn, il constitue le premier poste d'émission de gaz à effets de serre et le deuxième poste énergivore avec 25% des consommations énergétiques du département.

Il rappelle que le SDET a apporté une première réponse en déployant sur l'ensemble du territoire un réseau public de bornes de recharge pour les véhicules électriques. Néanmoins, l'électromobilité répond partiellement aux besoins du transport routier de marchandises et de voyageurs. D'autres solutions de « carburants alternatifs » doivent être apportées afin d'accompagner la mutation du secteur des Transports.

Le bioGNV est une alternative aux carburants fossiles. Son utilisation ne nécessite aucune adaptation ni des véhicules fonctionnant au GNV ni des infrastructures de distribution.

Le Président expose que le Tarn est un département offrant des ressources pertinentes en termes de biomasse, donc de production de bioGNV qui est une opportunité pour accompagner la filière méthanisation territoriale. Ce positionnement nécessite la création d'un réseau public de stations de distribution GNV/bioGNV, complémentaire au réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques.

Il propose que le SDET, en sa qualité d'opérateur de la mobilité durable, se questionne sur son positionnement par rapport au déploiement de la filière bioGNV.

Après en avoir débattu, le comité syndical :

- **autorise son Président :**

- **à engager des démarches prospectives** permettant d'évaluer la pertinence du développement de la filière GNV/bioGNV et d'amorcer les réflexions sur l'atteinte d'un mix énergétique de carburants respectueux de l'environnement ;
 - **à établir un schéma directeur de déploiement** d'un réseau public de stations de distribution de GNV/bioGNV.
 - **A effectuer** l'ensemble des démarches de demande de financement et à signer les conventions ad hoc.
- **lui demande de rendre compte régulièrement** de l'avancée du dossier.

8 Questions diverses

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 15.